

1

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Police de Paris

JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience de la chambre [REDACTED] du [REDACTED] NOVEMBRE DEUX MIL DIX à TREIZE HEURES ET
TRENTE MINUTES ainsi constituée : [REDACTED]

Juge de proximité : M. [REDACTED]
Greffier : Mme [REDACTED]
Ministère Public : Mme [REDACTED]

Mention minute :

Délivré le : 26.01.2011
par M. Seban

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED] Sexe : M
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED] Dépt : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
94360 BRY SUR MARNE

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

Nationalité : française

Mode de Comparution : Comparant à l'audience du [REDACTED] Octobre 2010.
non-comparant à l'audience du [REDACTED] Novembre 2010, représenté par Maître SEBAN Nadia,
avocat au Barreau de Paris, ayant déposé des conclusions.

**AVOCAT DU CABINET
BENEZRA AVOCATS**

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 05/03/2010 Monsieur N [REDACTED] Etienne a fait opposition par déclaration à
une ordonnance pénale du 04/01/2010 notifiée le 02/03/2010 par lettre recommandée
avec accusé de réception signé le 04/03/2010 puis a été cité à l'audience du [REDACTED] Octobre
2010 par acte d'huissier de Justice délivré à Personne le 25 Juin 2010 pour voir statuer
sur son opposition ;

Le [REDACTED] Octobre 2010, le Juge de Proximité a procédé à l'instruction de l'affaire dans les
formes prescrites par les articles 535 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

le Juge de Proximité a rappelé les termes de la décision faisant l'objet de l'opposition
formée par le prévenu puis a renvoyé contradictoirement l'affaire à l'audience du
[REDACTED] Novembre 2010 à 13H30, [REDACTED] Chambre ;

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais C 2266

A l'audience du 6 Novembre 2010, le Juge de Proximité a procédé à l'instruction de l'affaire dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Maître SEBAN Nadia au nom du prévenu a déposé des conclusions in limine litis ;

Le Ministère Public a été entendu en réponse ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

MOTIFS

Attendu que Monsieur N [REDACTED] Etienne est poursuivi pour avoir à PARIS 4EME (36 RUE DU ROI DE SICILE), en tout cas sur le territoire national, le 17/12/2008, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT SUR UNE DISTANCE DE 30 METRES. avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. , ART.R.412-28 C.ROUTE.

Attendu que Monsieur N [REDACTED] Etienne a fait opposition le 05/03/2010 à l'exécution de l'ordonnance pénale en date du 04/01/2010 rendue par ladite Juridiction de proximité ; que l'opposition a été exercée dans le délai prévu par la loi ; qu'il y a lieu de déclarer l'opposition recevable ;
Que dès lors l'ordonnance pénale doit être anéantie dans toutes ses dispositions ;

Attendu que le conseil du prévenu dépose à l'audience du 6 Novembre 2010 des conclusions in limine litis selon lesquelles il demande la relaxe du prévenu en raison que [REDACTED]
[REDACTED] qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur N [REDACTED] Etienne ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur N [REDACTED] Etienne ;

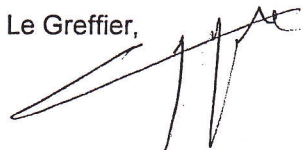
RECOIT Monsieur N [REDACTED] Etienne en son opposition ;

MET à néant la précédente ordonnance pénale en date du 04/01/2010 et statuant à nouveau ;


RELAXE Monsieur N [REDACTED] Etienne des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits .

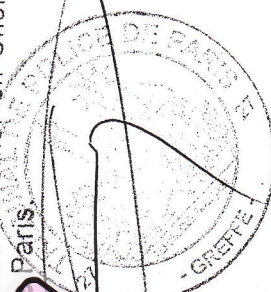
Le Greffier,



Le Juge de proximité



Pour expédition conforme à la minute dudit jugement, délivrée par nous Greffier en Chef soussigné du Tribunal de Police de Paris.



RELAXE

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel: 01 45 24 00 40 - Fax: 01 47 27 19 91
Palais C 2288

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel: 01 45 24 00 40 - Fax: 01 47 27 19 91
Palais C 2288